

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-18

**OBJET : Travaux DFCI : Bassin versant de la Verne
Convention de mutualisation entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Syndicat Intercommunal de
distribution d'eau de la Corniche des Maures**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-18

**OBJET : Travaux DFCI : Bassin versant de la Verne
Convention de mutualisation entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Syndicat Intercommunal de
distribution d'eau de la Corniche des Maures**

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sont mitoyennes et adossées au massif forestier des Maures. Elles exercent la compétence protection de la forêt contre les incendies. Les ouvrages DFCI sont inscrits dans le cadre d'un PIDAF comprenant des pistes DFCI et des zones d'appui classées axes stratégiques.

Le PIDAF du Pays des Maures, validé par arrêté préfectoral du 30 juin 2010, porté initialement par le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, est géré par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez depuis le 1er janvier 2013, date de sa création et du transfert de la compétence forêt (arrêté préfectoral du 27/12/2012). Il s'étend depuis cette date sur deux intercommunalités : la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour les ouvrages DFCI localisés sur la commune de Collobrières et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les ouvrages des autres communes.

Des axes stratégiques protègent le golfe de Saint-Tropez. La majorité des ouvrages ceinturent le bassin versant du barrage de la Verne situé à l'est du territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (commune de Collobrières). Le barrage de la Verne constitue la réserve en eau potable du golfe de Saint-Tropez. Une étude réalisée en 2004 par le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (Sidecm) a démontré la nécessité de réaliser des travaux de protection du bassin versant contre les incendies du fait des risques hydrologiques qui surviendraient suite à un incendie qui toucherait ce bassin versant. Deux ouvrages sont situés en amont du bassin versant de la Verne et protègent le territoire du golfe de Saint-Tropez (hors bassin versant de la Verne).

Le Sidecm de par ses statuts, est responsable de l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et de la gestion de la ressource. Le syndicat est favorable à participer au financement des travaux de protection du bassin versant de la Verne. Par courrier du 22 juillet 2015, le président du Sidecm souligne « qu'il est indispensable de poursuivre la démarche de prévention du risque incendie, entreprise en 2007 en collaboration avec le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, afin de préserver l'état et la qualité de la ressource en eau, et de maintenir la prise en charge de la part non subventionnée des travaux d'entretien des ouvrages DFCI».

Compte tenu des enjeux que représente cette ressource en eau, la vulnérabilité de ce secteur du massif des Maures, l'impact social, économique, paysager, environnemental sur le territoire du golfe de Saint-Tropez et après de nombreuses réunions de concertation concernant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il est proposé que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux qui protègent le golfe de Saint-Tropez à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000205-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Ces travaux sont financés à 80 % du hors taxe dans le cadre du dossier FEADER. La part d'autofinancement peut être prise en charge par le Sidem pour les travaux qui protègent le bassin versant de la Verne, et par les deux communautés de communes à part égale, en ce qui concerne les sites hors protection du bassin versant de la Verne.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention tripartite entre les trois collectivités pour déterminer le rôle de chaque partenaire et fixer les modalités de financement en fonction des zones de protection des ouvrages.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2015-BCL portant modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages sont situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures mais protègent le golfe de Saint-Tropez et le bassin versant de la Verne avec le barrage de la Verne : ressource d'eau potable des communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention ci-annexée déléguant la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les travaux DFCI qui protègent le golfe de Saint-Tropez et le bassin versant de la Verne et les modalités de prise en charge financière de la part d'autofinancement :

- par le Sidem pour les ouvrages DFCI situés sur le bassin versant de la Verne, protégeant le barrage ;
- par les deux communautés de communes, à part égale, pour les ouvrages qui protègent le golfe de Saint-Tropez hors bassin versant de la Verne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016